

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2013/118

Aide à la création de structures d'hébergement/logement financées au titre du logement social. Modification du règlement d'intervention.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le troisième Projet Social de la Ville, voté en janvier 2010, porte une attention particulière à la problématique de l'accès au logement social et à l'hébergement des personnes éprouvant des difficultés socio-économiques.

L'objectif est de renforcer et de diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité mais également pour les jeunes, notamment en formation ou en mobilité professionnelle et dépourvus de solution de logement. Dans le cadre du Projet urbain, le développement de l'offre de logements sociaux et d'hébergement adapté a fait l'objet d'une programmation territorialisée et phasée. En 2012, ce sont plus de 1000 logements sociaux qui ont été programmés, pour des livraisons à partir de 2014, notamment aux Bassins à flot.

Plusieurs structures d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité sont également en cours de montage, avec d'une part la volonté de voir se développer dans chaque opération d'aménagement au moins un lieu à destination d'un public vulnérable, d'autre part une nouvelle ambition d'avoir à terme une pension de famille par quartier. Ce type de lieu paraît en effet extrêmement approprié pour des personnes en situation de grande précarité afin qu'elles puissent, dans un cadre tout à la fois sécurisant et ouvert sur le quartier, reconstruire les bases de leur insertion sociale.

Ces structures, bien qu'accueillant un public spécifique, sont aujourd'hui financées en investissement au titre du logement social, avec pour la Ville un règlement d'intervention voté le 25 octobre 2010 (délibération D-20100531). Les nouvelles perspectives de développement appellent aujourd'hui une mise à jour de ce règlement, présenté en annexe, afin :

- d'inciter les porteurs de projet à développer au maximum de petites unités de vie et non de simples chambres dans ces structures, en finançant à hauteur de 7000 € par logement dans la limite de 300 000 € par opération,
- d'autoriser un dépassement de ce plafond en cas de difficulté particulière d'opération, et en fonction de l'assise financière du porteur de projet.

Les dossiers de demande de financement déjà déposés auprès des services de la Ville, à la date de la présente délibération, seront instruits sous l'ancien règlement.

Par ailleurs, sur le plan du financement des pensions de famille en fonctionnement, la Ville maintient le principe d'une aide, la première année plafonnée à 1,75 euros par jour et par personne en complément de celle de l'Etat fixée à 16 euros par jour et par personne. Elle prend acte du retrait du conseil général. Un renouvellement de cette aide sera étudié en fonction du projet de l'établissement, des ressources de l'association et en concertation avec ses représentants. En contrepartie, la Ville souhaite que les associations gestionnaires puissent permettre aux personnes accueillies de s'ouvrir à la vie de leur quartier, en particulier dans un échange avec d'autres associations et par l'implication de bénévoles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la modification du dispositif d'aide à la création de structures d'hébergement telle que figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, il s'agit de trouver pour les plus vulnérables, quelles que soient l'intensité et la durée de leur vulnérabilité, des solutions de logements adaptées.

Ces solutions sont financées au titre du logement social. Il s'agit aussi bien d'hébergement type pension de familles, que de logements pour les jeunes qui rencontrent des difficultés socio-économiques.

Ces projets essentiels à l'intégration des plus fragiles se réalisent grâce à des montages partenariaux. Or force est de constater que l'Etat comme le Conseil Général ont changé leurs modalités d'interventions. En outre les associations porteuses de ces projets sont souvent fragiles.

Ce nouveau règlement est en cohérence avec notre ambition de doublement de places en foyer de jeunes travailleurs et de création d'une structure type pension de familles par quartier dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

En termes d'investissement la Ville apportera un financement de 7.000 euros par logement, plafonné à 300.000 euros par opération, sauf autorisation de dépassement en cas d'opération particulière.

En termes de fonctionnement, notamment pour les pensions de famille, la ville financera à hauteur de 1,75 euro par jour et par personne la première année, et, au regard du projet social de la structure qui nous le proposera, des garanties d'ouverture de ladite structure sur le quartier.

Je regrette que le Conseil Général se désengage. Je m'inquiète des décisions récentes de l'Etat. Et j'espère que le choix de maintenir les lieux de mise à l'abri ouverts après le 31 mars ne se fera pas budgétairement au détriment du financement de lieux pérennes de petites unités.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je ne vois pas de demande de parole.

Ceci fait l'unanimité ?

Merci.

Annexe : Aide à la production de logement social (PLUS – PLAI) – modification des conditions d'octroi des financements en investissement, telles que définies dans la délibération D-20100531.

Le paragraphe I. Logements familiaux, est inchangé.

Le paragraphe II. Structures d'hébergement est ainsi rédigé :

- ⇒ 7 000 € par logement, plafonné à 300 000 € par opération.
 - Sont concernés : maisons-relais, foyers de jeunes travailleurs, foyers pour travailleurs migrants, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale,
 - Par ailleurs, des structures innovantes pourront bénéficier de cette aide à condition d'être inscrites dans le Projet Social de la Ville.
- ⇒ Cette aide sera octroyée au bailleur aux conditions cumulatives suivantes :
 - Aides (financement ou prêt) d'au moins trois des quatre partenaires suivants : CUB, Conseil Général, Conseil régional, Etat, Action Logement.
 - Présentation d'un bilan d'exploitation équilibré sur le moyen terme.
 - Projet social de l'établissement cohérent avec le Projet social de la Ville.
- ⇒ Cette aide pourra être adaptée en fonction de l'assise budgétaire du porteur de projet, du besoin recensé sur le territoire concerné et des difficultés rencontrées pour mener à bien le projet.
- ⇒ La ville se réserve le droit de juger de l'opportunité des projets présentés au regard de son Projet social.

Par ailleurs, l'aide de la Ville ne sera accordée aux bailleurs qu'après obtention de l'aide maximale à laquelle ils ont droit de la part des autres financeurs institutionnels et dès lors que l'aide de la Ville se révélera nécessaire pour équilibrer leur plan de financement.

D-2013/119
Convention 2013-2014 entre la Ville de Bordeaux et Cilso
Action Logement. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au logement social ou à un hébergement adapté pour les personnes éprouvant des difficultés socio-économiques est un axe fort du troisième Projet social de la Ville de Bordeaux. Il est en effet primordial que chaque bordelais puisse bénéficier d'une solution de logement correspondant à ses besoins, quelles que soient ses ressources ou son autonomie. La mission première de ce Projet Social est donc de faciliter le parcours résidentiel, de l'hébergement au logement stable, en renforçant et en diversifiant l'offre de logements. En 2012, ce sont ainsi plus de 1000 logements sociaux qui ont été programmés. En parallèle, il est aussi nécessaire de développer des lieux d'accueil pour toutes les situations de vulnérabilité, non seulement pour les personnes en situation de grande précarité mais également pour les jeunes en formation ou en mobilité et dépourvus de solution de logement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde de l'entreprise, sans lesquels l'aboutissement de ces projets, à l'instar de Prodomo ou de la Bagagerie ne serait pas possible. Dans ce cadre, la Ville entretient une relation de partenariat privilégié avec le CILSO Action logement qui est à la tête d'un groupe multi-métiers du logement, comprenant notamment plusieurs bailleurs sociaux.

Le cœur de métier du groupe CILSO est de permettre à chacun de pouvoir se loger, en proposant une gamme variée de logements sociaux en adéquation avec la variété des besoins et des capacités financières. Action Logement, et par conséquent les CIL, se sont ainsi engagés à financer la production de 15 000 logements/hébergements supplémentaires par an pendant 3 ans, sur 2012, 2013 et 2014. Le CILSO est donc un partenaire privilégié des collectivités territoriales et notamment de la Ville de Bordeaux avec laquelle il a contribué à la réalisation de très nombreux projets destinés au logement et à l'hébergement de personnes en difficultés.

La coopération de la Mairie de Bordeaux et du CILSO témoigne ainsi de la volonté de faciliter ces différentes initiatives répondant à des besoins de plus en plus prégnants en direction d'une population souvent vulnérable et pose les bases d'un partenariat public/privé permettant de faire aboutir des projets d'ordre social dans les domaines du logement et de l'hébergement. La présente convention vise donc à formaliser une coopération existant de longue date pour faciliter et renforcer la production de logements collectifs et de structures d'hébergement à destination des publics vulnérables.

A travers cette convention, la Ville affirme son ambition de voir se développer dans chaque nouvelle opération d'aménagement un lieu d'accueil pour des personnes en situation de vulnérabilité, et sa volonté de créer à terme une pension de famille par quartier. La Ville réaffirme également son engagement en faveur du logement des jeunes, avec la volonté de doubler le nombre de places à destination des jeunes travailleurs et des jeunes en mobilité professionnelle entre 2014 et 2020, alors même que ce nombre aura déjà doublé entre 2008 et 2014. Pour ce faire, la Ville participe ou pilote la création de nouveaux dispositifs ou lieux d'accueil, en faisant appel aux différents services des collectivités territoriales et de l'Etat et en apportant une aide financière au-delà de ses strictes compétences.

Le CILSO contribue au financement de ces projets en accordant aux opérateurs des prêts à très faible taux d'intérêt. Outre ces aides financières, le CILSO s'engage à mettre en œuvre les produits et services qu'il distribue dans le cadre de son activité à destination des publics qui seront logés dans les différentes structures d'accueil, sous réserve de leur éligibilité, tels que les aides LOCA-PASS®, MOBILI-PASS®, CIL PASS-ASSISTANCE®, MOBILI-JEUNE®.

La Ville et le CILSO conviendront d'un commun accord des opérations susceptibles d'être conjointement financées sur la base du tableau de bord annexé à la convention. Les structures plus particulièrement visées sont les suivantes : Résidences Sociales, Pension de famille, CHRS, Résidences Habitat Jeunes, Résidence Hôtelière à Vocation Sociale. La Ville s'engage à actualiser ce tableau de bord tous les deux mois et à communiquer au CILSO l'ensemble des nouveaux éléments et des projets à venir. L'exécution de la convention et ses effets seront suivis dans les cadre des comités de suivi propres à chaque projet ainsi que dans les instances de pilotage du Projet social de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, il s'agit de trouver pour les plus vulnérables, quelles que soient l'intensité et la durée de leur vulnérabilité, des solutions de logements adaptées.

Ces solutions sont financées au titre du logement social. Il s'agit aussi bien d'hébergement type pension de familles, que de logements pour les jeunes qui rencontrent des difficultés socio-économiques.

Ces projets essentiels à l'intégration des plus fragiles se réalisent grâce à des montages partenariaux. Or force est de constater que l'Etat comme le Conseil Général ont changé leurs modalités d'interventions. En outre les associations porteuses de ces projets sont souvent fragiles.

Ce nouveau règlement est en cohérence avec notre ambition de doublement de places en foyer de jeunes travailleurs et de création d'une structure type pension de familles par quartier dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

En termes d'investissement la Ville apportera un financement de 7.000 euros par logement, plafonné à 300.000 euros par opération, sauf autorisation de dépassement en cas d'opération particulière.

En termes de fonctionnement, notamment pour les pensions de famille, la ville financera à hauteur de 1,75 euro par jour et par personne la première année, et, au regard du projet social de la structure qui nous le proposera, des garanties d'ouverture de ladite structure sur le quartier.

Je regrette que le Conseil Général se désengage. Je m'inquiète des décisions récentes de l'Etat. Et j'espère que le choix de maintenir les lieux de mise à l'abri ouverts après le 31 mars ne se fera pas budgétairement au détriment du financement de lieux pérennes de petites unités.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je ne vois pas de demande de parole.

Ceci fait l'unanimité ?

Merci.



Convention de coopération
CILSO / Ville de Bordeaux
pour la production de logements
et d'hébergements de personnes en difficultés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désigné dans ce qui suit sous le terme « la Ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 février 2013.

D'UNE PART,

ET

LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU SUD-OUEST, désigné en ce qui suit sous le terme « CILSO », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX - représenté par Mr Norbert HIERAMENTE, agissant en qualité de Président,

D'AUTRE PART,

Préambule

Les objectifs du Projet social

Le troisième Projet social de Bordeaux, voté en janvier 2010, porte une attention particulière à la problématique de l'accès au logement social et à l'hébergement pour les personnes éprouvant des difficultés socio-économiques. Il est primordial, en effet, que tous les bordelais puissent bénéficier d'une solution de logement correspondant à leurs besoins, ce quelles que soient leurs ressources ou leur autonomie, dans la mesure du possible. La première mission du Projet Social est donc de faciliter l'accès au logement pour les personnes ayant de faibles, voire très faibles revenus en renforçant et diversifiant l'offre de logement, avec l'objectif de faciliter le parcours résidentiel, de l'hébergement au logement stable.

Le Projet Social porte également une grande attention aux jeunes, notamment en formation ou en mobilité, dépourvus de solution de logement. La Ville soutient toute initiative visant à leur faciliter l'obtention d'un hébergement ou d'un logement et/ou à pérenniser leur maintien dans ce logement dans le parc public ou le parc privé. Entre 2008 et 2014, ce sont plus de 200 places à destination des jeunes travailleurs et des jeunes en insertion qui seront ouvertes.

Une territorialisation dans le cadre du Projet urbain

Dans le cadre du Projet urbain, le développement de l'offre de logements sociaux et d'hébergement adapté a donc fait l'objet d'une programmation territorialisée et phasée. Concernant l'offre de logements sociaux, la Ville a voté en 2010 un nouveau règlement d'intervention confirmant ses aides aux organismes HLM, avec des montants d'aides financières jusqu'à 10 000 € en centre ville et 6 000 € en opération d'aménagement. **Les logements programmés sont donc en forte hausse, avec plus de 1 000 logements programmés par an en 2012 et plus de 1000 logements sociaux livrés en 2014.**

Concernant l'offre d'hébergement, l'ambition de la Ville est double. D'une part, elle souhaite voir se développer dans chaque nouvelle opération d'aménagement un lieu d'accueil, différent sur chaque site, pour des personnes en situation de vulnérabilité. D'autre part, et bien que Bordeaux compte aujourd'hui 60 % de l'hébergement d'insertion de la CUB, elle souhaite créer à terme une pension de famille dans chaque quartier.

Des partenariats nécessaires

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, et en particulier avec les différents bailleurs sociaux présents sur l'agglomération, qui sont des relais essentiels du Projet social et avec qui plusieurs conventions ont déjà été signées (convention PNRQAD, Passeport 1^{er} Logement, Gestion urbaine de proximité...).

Parallèlement, la Ville participe à la mise en œuvre voire pilote la création de nouveaux dispositifs ou lieux d'accueil en faveur des personnes vulnérables, en faisant appel aux différents services des collectivités locales et de l'Etat et en apportant une aide financière au-delà de ses strictes compétences : CHRS, résidence sociale, pension de famille, logement d'urgence... Plus de 210 places en structures d'accueil auront ainsi été ouvertes entre 2008 et 2014 et au moins 60 de plus d'ici 2016, soit plus de 270 places au total.

De nouveaux partenariats entre le secteur associatif, le monde de l'entreprise et les collectivités se développent aujourd'hui, permettant notamment de faire aboutir des projets sinon impossibles. Le montage innovant de la Bagagerie est en ce sens significatif, avec un soutien important de Domofrance. Propriétaire du bâtiment, ce bailleur social a assuré la maîtrise d'ouvrage et a pris en

charge 50 % du coût des travaux d'investissement. D'autres partenaires privés (fondation Abbé Pierre, EDF, La Ronde des quartiers...) ont également contribué au financement de ce projet. D'autres initiatives émergent aujourd'hui sans être toujours bien connues ni bien coordonnées. Ces partenariats peuvent porter sur différents aspects, tels que le partage d'expériences, l'accueil prioritaire de personnes en difficulté en entreprise ou encore la professionnalisation d'une structure associatif à travers la mise à disposition de compétences du privé.

Un partenariat privilégié avec Action Logement et le CILSO

Ils peuvent également relever de financements à l'investissement comme c'est le cas avec le CILSO Action Logement. La Ville de Bordeaux entretient une relation de partenariat privilégié avec le CILSO, collecteur associé d'Action Logement qui est à la tête d'un groupe multi-métiers du logement comprenant, notamment, plusieurs bailleurs sociaux.

Le cœur de métier du groupe CILSO est de permettre à chacun de pouvoir se loger, en proposant une gamme variée de logements sociaux en adéquation avec la diversité des besoins et des capacités financières et en facilitant l'accession sociale à la propriété. En sa qualité d'acteur social, le CILSO est à ce titre partenaire des collectivités territoriales, et notamment de la Ville de Bordeaux avec laquelle il a contribué à la réalisation de très nombreux projets destinés au logement et à l'hébergement de personnes en difficulté, auxquelles sa mission de solidarité s'adresse prioritairement.

Plus généralement, les partenaires sociaux ont signé deux accords nationaux interprofessionnels visant à faciliter l'accès au logement afin de faciliter l'accès à l'emploi. Ces accords mettent plus particulièrement l'accent sur le logement des jeunes, tant en termes de production de logements que de facilitation de l'accès. **Action Logement, et par conséquent les CIL, se sont ainsi engagés à financer la production de 15 000 logements/hébergements supplémentaires par an pendant 3 ans sur 2012, 2013 et 2014.** Pour mettre en œuvre cette politique, Action Logement mobilise les CIL en leur qualité de financeurs du logement social mais également en tant qu'actionnaires de filiales bailleurs sociaux. Enfin, Action Logement s'est engagée avec l'Etat en novembre 2012 à renforcer ses liens avec les territoires et à mobiliser les CIL et leurs filiales en appui aux politiques publiques du logement.

La coopération de la Mairie de Bordeaux et du CILSO témoigne de la volonté de faciliter ces initiatives répondant à des besoins de plus en plus prégnants en direction d'une population souvent vulnérable et/ou en grande précarité et pose les bases d'un partenariat public/privé permettant de faire aboutir des projets d'ordre social dans les domaines du logement et de l'hébergement. A ce titre, la Ville de Bordeaux et le CILSO souhaitent aujourd'hui formaliser une coopération existant de longue date.

1/ Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir le cadre de coopération entre la Ville de Bordeaux et le CILSO pour faciliter et renforcer la production de logements collectifs et de structures d'hébergement à destination des publics vulnérables.

L'aboutissement de ces projets ne peut se faire sans l'aide d'autres partenaires financeurs (Etat, collectivités locales...) et la présente convention ne saurait préjuger des décisions à venir de ces partenaires ni se substituer à leur participation.

2/ Projets communs

Dans le cadre de son troisième Projet social, élaboré conjointement avec les partenaires institutionnels et associatifs, la Ville de Bordeaux a souhaité maintenir un haut niveau d'engagement pour loger les personnes les plus vulnérables.

Parmi les priorités identifiées, le développement de logements adaptés permettant l'accès au logement à des personnes sans abri ou mal logées et le logement des jeunes sont apparus comme incontournables, d'autant que ceux-ci doivent être proches des fonctions de centralité de la métropole.

C'est ainsi qu'avec l'aide importante du CILSO et de tous les partenaires, ce sont **plus de 400 places qui ont été conjointement financées par la Ville et le CILSO depuis 2008**, sur des projets divers, en particulier des résidences sociales (Résidence Paulo Freire et Résidence Hôtelière à Vocation Sociale La Cour d'Albret sur le quartier Victor Hugo/Saint Augustin, CHRS Mamré sur le quartier de Bordeaux Sud ...), des pensions de famille, (Sichem sur Bordeaux Sud, Martin Videau sur La Bastide, COS Foyer Quancard sur Victor Hugo/Saint Augustin, Maison St Fort sur le quartier du Centre...) ou encore des structures Habitat jeunes (Le Levain sur Saint Michel/ Nansouty/ Saint Genès, Jacques Ellul sur Bordeaux Sud, Rosa Parks sur le Centre Ville...). On peut également citer des projets plus expérimentaux tels que la bagagerie (quartier du Centre).

Le CILSO participe régulièrement à cette production de structures collectives, à destination des personnes en difficulté, portées par des organismes de logements sociaux ou des associations. Le CILSO contribue au financement de ces projets en accordant aux opérateurs des prêts à très faible taux d'intérêt.

Les structures plus particulièrement visées sont les suivantes :

Résidences sociales. Destinées à un public sous plafonds de ressources PLAI, elles sont par conséquent adaptées aux personnes les plus modestes.

Pensions de famille et CHRS. Portées par des bailleurs sociaux ou par des associations, ces structures sont destinées à des personnes ayant connu une grande précarité et pouvant présenter diverses pathologies, mais ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée. L'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux vise à une réinsertion qui commence par le logement pour aboutir à une resocialisation par l'emploi.

Résidences Habitat Jeunes et résidences Moov'Access®. Ces résidences ont pour objet de loger des jeunes de 18 à 30 ans avec un travail sur l'éducation et l'accompagnement social plus ou moins développé selon les structures. Les résidences Habitat jeunes, anciennement dénommées Foyers de

jeunes travailleurs, sont des structures ouvertes sur les quartiers, qui accueillent un public mixte (25% maximum d'étudiants) et qui inscrivent les jeunes dans un parcours de prise d'autonomie progressive. L'objectif, commun avec les résidences Moov'Access® plus axées sur les jeunes salariés d'entreprises, est de permettre à des jeunes en formation en alternance, en apprentissage, en CDD, en mobilité de se loger dans des conditions compatibles avec des ressources limitées.

Résidences Hôtelières à Vocation Sociale. La première expérience de RHVS sur le département s'est concrétisée à Bordeaux et était une initiative privée. Ces projets répondent à un besoin d'hébergement de courte durée pour les salariés de tous âges en situation de mobilité professionnelle, de mission intérimaire, de CDD... Ces résidences permettent à des personnes qui se trouvent sur l'agglomération de manière temporaire de louer un logement de quelques semaines à quelques mois ; ce qui est difficile voire impossible dans le cadre d'une location classique.

3/ Engagements de la Ville

Dans le cadre de son Projet social, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements sociaux et d'hébergement adapté pour les personnes sans-abri ou mal-logées.

Elle souhaite réaffirmer son ambition en visant l'ouverture **d'une pension de famille par quartier et le développement d'un lieu d'accueil à destination des publics vulnérables dans toutes les opérations d'aménagement**, à définir selon les opérations : en fonction de l'offre déjà existante sur le quartier et dans un souci d'équité territoriale, il pourra donc s'agir d'habitat adapté pour des gens du voyage en voie de sédentarisation, de logements pour les jeunes actifs précaires ou d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

A ce jour, plusieurs projets sont donc en cours de montage ou programmés dans les opérations d'aménagement. Ceci représente déjà sept projets pour un volume de plus de 150 places en pensions de famille ou structures d'hébergement et un financement prévisible s'élevant pour la Ville à plus de 1 million d'euros de subventions à l'investissement d'ici 2015.

La Ville réaffirme également son engagement en faveur du logement des jeunes, avec la volonté de **doubler encore le nombre de places à destination des jeunes travailleurs et jeunes en mobilité professionnelle entre 2014 et 2020**. 350 logements en résidences Habitat jeunes et résidences sociales sont déjà en projet pour un budget estimé à 1,5 millions d'euros d'investissement pour la Ville. Les structures expérimentales comme le projet Prodomo, qui vient d'ouvrir sur Bordeaux Sud, devront également être pérennisées ou encore développées en fonction du premier bilan qui sera tiré. D'ores et déjà, la Ville a demandé l'inscription d'une pension de famille dans le programme de la ZAC Belcier, et une réflexion pour mener un projet faisant suite à Prodomo est menée.

Le tableau des projets en cours à ce jour, et susceptibles d'être conjointement financés par la Ville et le CILSO est annexé à la présente convention. La Ville s'engage à une actualisation de ce tableau de bord tous les deux mois et à communiquer au CILSO l'ensemble des nouveaux éléments et des projets à venir.

4/ Engagements du CILSO

En vue de contribuer à atteindre ces objectifs, le CILSO s'engage à participer aux différentes réunions/comités de pilotages partenariaux du Projet social de la Ville, dès lors que sont abordées les

questions du logement des jeunes et des personnes en difficulté, ainsi que sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique (sujet traité par sa filiale PROCIVIS Gironde).

La Ville et le CILSO conviendront d'un commun accord des opérations de structures d'hébergement ou de logements-foyers susceptibles de bénéficier d'un financement du CILSO sur la base de l'intérêt qu'elles présenteront et en réponse aux besoins exprimés par les salariés de ses entreprises adhérentes.

Conformément aux priorités affichées dans le Livre Blanc d'Action Logement, il convient notamment de rechercher l'accroissement de l'offre de logements adaptés en faveur des jeunes et des salariés du secteur assujéti en situation ou en recherche d'emploi.

La liste arrêtée en commun en annexe à la présente est donc constituée notamment d'opérations de foyers jeunes travailleurs, de résidences sociales ou de pensions de famille.

Le CILSO s'engage à financer la production de ces nouvelles structures d'accueil sur la Ville dans le respect du cadre législatif qui régit ses activités et de la réglementation nationale d'Action Logement, sous réserve de leurs évolutions postérieures à la signature de la présente convention, ainsi qu'au titre de son règlement d'intervention et de ses capacités financières ; sous réserve des prises de décision de son Conseil d'Administration.

Outre les aides financières à la production, le CILSO s'engage à mettre en œuvre les produits et services qu'il distribue dans le cadre de son activité à destination des publics qui seront logés dans les différentes structures d'accueil pour personnes en difficultés et ce en fonction de l'éligibilité des publics dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Aides LOCA-PASS® : avance du dépôt de garantie et garantie de paiement de loyer,
- Aide MOBILI-PASS® : aide à la mobilité professionnelle des salariés,
- CIL PASS-ASSISTANCE®: Assistance aux salariés en difficulté des entreprises adhérentes,
- Aide MOBILI-JEUNE® : aide au paiement du loyer pour les moins de 30 ans.

Par ailleurs, le CILSO pourra s'appuyer sur la diversité des métiers, des savoir-faire et des actions, notamment sociales (accompagnement social, hébergement d'urgence, sous-location, lien social, animations, chantiers d'insertion, etc...), de ses filiales ESH ou associations, pour contribuer à faire émerger ou aboutir les projets développés dans le cadre de cette convention.

5/ Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun, dans le respect prioritaire des chartes de communication définies par chacun.

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs logos respectifs dans toute leur communication ayant trait au tableau des opérations arrêté conjointement.

6/ Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour 2 ans à compter de la date de sa signature, sans reconduction tacite.

7/ Suivi et pilotage

L'exécution de la présente convention et ses effets seront suivis dans le cadre des comités de suivi propre à chaque projet ainsi que dans les instances de pilotage du Projet Social de la Ville :

- Comité partenarial
- Comité de pilotage thématique

8/ Résiliation et révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements ou d'évolution législative ou réglementaire qui ne permettraient plus son exécution.

La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Fait en 2 exemplaires originaux
À Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CILSO
Le Président
Norbert HIERAMENTE

Annexe : Tableau de bord des projets soutenus

Quartier	Localisation/ Projet urbain	Type de structure	Public	Nombre de places	Gestionnaire
Bordeaux sud	OIN ZAC belcier	Pension de famille	Jeunes précaires	20	A confirmer
Bordeaux Sud	Saint-Jean	Extension de Résidence Habitat jeunes	Jeunes en séjours fractionnés	45	FJT Jacques Ellul
Bastide	Bastide Niel	Déplacement du CHRS des Capucins	Précaires	38	Diaconat
Bastide	Bastide Niel	Résidence Habitat Jeunes	Jeunes travailleurs	100	A confirmer
Saint Michel/ Nansouty/ Saint genès	[Re]Centres	Résidence Sociale	Jeunes travailleurs et anciens combattants marocains	55	Aquitanis
Saint Michel/ Nansouty/ Saint Genès	Barrière de Pessac	Pension de famille	Précaires	25	COS Quancard
Victor Hugo/ Saint Augustin	Saint Augustin (site à confirmer)	Pension de famille	Précaires	20 minimum	A confirmer
Bordeaux Maritime	Bassin à flots	Résidence Habitat Jeunes	Jeunes travailleurs ou en insertion	100	Le Levain
Caudéran	Bourran	Pension de famille	Précaires vieillissants	20	Habitat et Soins

D-2013/120

Logements Locatifs aidés. Résidence sociale. Réalisée par la Fondation du Protestantisme. Extension du foyer Jacques Ellul 3, rue Jean Descas à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son troisième Projet social et de son Projet urbain, la Ville porte une attention particulière aux difficultés de logement des jeunes. Avec des ressources très limitées et une forte mobilité, ceux-ci ont en effet besoin d'une offre qui corresponde à la diversité de leurs situations, et d'être fortement accompagnés afin d'éviter toute rupture dans leur « parcours résidentiel ».

Ces trois dernières années, de nombreux projets ont déjà abouti, permettant de renforcer l'offre étudiante, qui présentait une forte lacune à Bordeaux, mais aussi d'ouvrir de nombreuses places à destination des jeunes travailleurs et jeunes en insertion : extensions de Résidences Habitat jeunes, résidence hôtelière à vocation sociale, Prodomo. La résidence Moov'Access, portée par Domofrance cours Edouard Vaillant, devrait quant à elle ouvrir avant l'été, pour un public de jeunes salariés. Pour autant, les besoins restent très importants, et un groupe de travail à l'initiative de la Ville a permis d'identifier les jeunes en « séjours fractionnés », qui comprennent les apprentis, les jeunes en alternance, les stagiaires de la formation professionnelle, etc., comme étant un public en grande difficulté de logement.

Le projet porté par la Fondation du Protestantisme et son gestionnaire l'association Foyer pour Tous s'adresse en particulier à ce public. Lauréats en 2010 de l'appel à projet Martin Hirsch et maintenant lauréats de l'appel à projet Investissements d'avenir, elles ont démontré leur capacité à mixer les publics mais aussi à s'ouvrir sur l'extérieur, avec un foyer qui est rapidement devenu un point de repère dans le quartier.

La Fondation du Protestantisme a sollicité une subvention pour la réalisation d'une extension du Foyer Jacques Ellul situé 3, rue Jean Descas à Bordeaux, comportant 30 logements financés en PLAI permettant d'offrir 45 places à destination des jeunes travailleurs mais aussi des apprentis en cours de formation en CFA.

Cette opération est financée sur les fonds du Programme d'investissement d'avenir (PIA) et par les collectivités selon des règles propres à chacun. Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. S'agissant d'une structure d'hébergement, le montant de subvention est actuellement de 7 000 € par place.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2012 pour 30 logements en PLAI, soit 45 places, dans le cadre d'une résidence sociale.

Montant de la subvention de la Ville
45 places x 7 000 € = 315 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 315 000 Euros maximum,
- créditer la fondation du Protestantisme sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Le logement des jeunes est une de nos priorités : les jeunes étudiants, les jeunes actifs ou en formation et les jeunes en difficulté. Nous nous adossons aux collectivités compétentes en la matière : le Conseil Régional pour le logement étudiants et la CUB.

Dans la catégorie des jeunes travailleurs et/ou en formation nous soutenons les projets de FJT qui offre une réponse de grande qualité. Nous aurons doublé en 6 ans le nombre de places en FJT.

Cette délibération très importante concerne l'extension du foyer Jacques Ellul pour 45 places.

L'aide au financement exceptionnel requis s'élève à 315.000 euros HT.

A noter que ces nouvelles places permettront de répondre au besoin de logements fractionnés.

Je me réjouis donc avec Arielle PIAZZA, Elizabeth TOUTON et Yohan DAVID de la réalisation d'un tel projet innovant sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je me joins à mes collègues pour vous remercier de porter une attention toute particulière aux difficultés de logement des jeunes, notamment des jeunes travailleurs, en proposant cette subvention au foyer Jacques Ellul qui est situé au coeur de notre quartier Saint Jean.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà encore une opération de qualité qui s'intègre dans notre Projet Social.

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.